



Référence: ICC-ASP/24/S/10

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer à la décision prise par l'Assemblée, contenue dans la résolution ICC-ASP/23/Res.1 du 6 décembre 2024, de tenir sa vingt-quatrième session à La Haye du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2025.

Le Secrétariat a l'honneur d'inviter les États Parties au Statut de Rome à participer à la vingt-quatrième session.

Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués d'ici le 28 novembre 2025 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays-Bas). À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les pouvoirs devront être présentés directement au Secrétariat, à l'endroit où se déroulera la session, vingt-quatre heures au plus tard, si possible, après l'ouverture de la session.

Le Secrétariat a également l'honneur d'inviter les autres États signataires du Statut de Rome ou de l'Acte final à prendre part à la vingt-quatrième session en qualité d'observateurs.

En outre, le Secrétariat souhaite appeler l'attention sur l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée, adopté par celle-ci le 3 septembre 2002, qui prévoit ce qui suit:

«Au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée. Le représentant ainsi désigné peut être autorisé par l'Assemblée à faire une déclaration orale.»

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 3 avril 2025

